

Dans le cas des institutions financières, la limite sera de 6,5 p. 100 au-dessus du taux d'escompte de la Banque du Canada en moyenne, au cours du mois précédent, si la banque, la société de fiducie ou la caisse de crédit concernée exige des frais d'adhésion, d'utilisation ou de renouvellement. La limite sera de 8,5 p. 100 au-dessus du taux d'escompte en moyenne pour le mois précédent, lorsque les entreprises en question n'exigent aucun frais. On ira jusqu'à 9,5 p. 100 dans le cas des sociétés pétrolières et à 11,5 p. 100 dans le cas des magasins de vente au détail.

Ainsi, si ce projet de loi était adopté, les frais reliés aux cartes de crédit auraient été limités, au cours du mois de septembre, en fonction du taux d'escompte moyen au cours du mois d'août. Ce dernier s'élevait alors à 9,73 p. 100. Cela entraînerait des économies importantes pour les utilisateurs des cartes Visa et MasterCard et ce serait encore plus vrai dans le cas des utilisateurs des cartes de sociétés pétrolières et de magasins de vente au détail. En effet, dans ces deux cas, le taux aurait été de 18,28 p. 100 et 20,8 p. 100 respectivement, au lieu de 24 p. 100 et 28,8 p. 100. Le projet de loi empêche également ceux qui émettent les cartes de sévir en augmentant le montant des frais d'utilisation, d'adhésion et de renouvellement. J'ai fini de résumer les objectifs visés par ce projet de loi.

Je voudrais poser une question à la Chambre. Pourquoi le Parlement veut-il imposer ce genre de limite? Je voudrais essayer de donner une réponse partiellement doctrinaire et partiellement historique.

Parlons d'abord de l'argument selon lequel le Parlement ne devrait pas s'immiscer dans le marché, selon lequel ce projet de loi constitue une intrusion injustifiée. Je sais que certains fonctionnaires d'Ottawa font probablement une crise d'apoplexie en ce vendredi après-midi rien qu'à l'idée de ce projet de loi. Ce serait peut-être un bon argument si ceux qui l'invoquent pensaient vraiment ce qu'ils disent, mais ce n'est pas le cas sauf si cela fait leur affaire. Ils sont en faveur de la libre-entreprise, mais ils préconisent souvent le contraire.

Où est ce marché libre dont ils se plaisent à parler? Certainement pas à Ottawa le jeudi après-midi à 14 heures car à ce moment-là, la Banque du Canada, qui appartient au gouvernement du Canada, s'ingère dans le marché pour régler le prix de l'argent, les taux d'intérêt qui seront demandés aux banques et à tous les citoyens, par l'intermédiaire de celles-ci.

Le gouverneur de la Banque du Canada n'a pas la moindre hésitation à dire aux gens d'affaires ce qu'il attend d'eux et ce qu'il peut attendre d'eux n'est certainement pas un marché libre. Il importe de le préciser à l'intention de tous ceux qui confondent le conservatisme avec la notion de marché libre. Ce n'est manifestement pas le cas. Les critiques de gauche du conservatisme se plaisent à le voir sous cet angle et les champions radicaux du conservatisme aussi, mais la doctrine conservatrice, c'est autre chose; on peut la résumer comme suit: c'est la conviction qu'aucun pouvoir ne doit être illimité, que chaque pouvoir doit être contrebalancé par un autre.

Par conséquent, les conservateurs veulent des entreprises privées au lieu d'entreprises d'État ayant un monopole parce qu'ils ne veulent pas que l'État détienne en même temps un monopole économique et un monopole politique. Par contre, il

Limitation du taux d'intérêt

faut aussi contrebalancer les activités des entreprises privées. Leurs pouvoirs doivent être limités également.

Ce projet de loi est basé sur le principe voulant que l'État a le droit de contrebalancer les pouvoirs des sociétés. Lorsque de grandes sociétés ne sont pas justes à l'égard des consommateurs, l'État a le droit de les obliger à le devenir.

Aux États-Unis, 25 entreprises contrôlent 50 p. 100 du marché du crédit. Il se peut fort bien que la situation soit pire au Canada, ce qui veut dire que, dans les deux pays, une seule institution a le pouvoir nécessaire pour défendre la population. Dans notre cas, c'est le Parlement. Voilà pourquoi je saisis la Chambre de ce projet de loi cet après-midi.

Voici une autre preuve que l'État a le droit d'intervenir dans ce secteur et qu'il ne s'en fait pas faute. Notre législation condamne l'usure. On l'oublie, mais c'est un fait. Elle définit l'usure d'une façon tout à fait extraordinaire, car elle considère comme usuraire un taux d'intérêt de plus de 60 p. 100. Il s'agit d'un taux si faramineux, si aberrant, que les institutions financières ne s'en préoccupent pas. J'estime, au contraire, qu'elles devraient s'en préoccuper et que leurs lobbyistes devraient s'opposer à cette définition de l'usure puisqu'elle implique que le Parlement a bel et bien le droit de limiter les taux d'intérêt. Sinon, comment aurait-il pu fixer la limite de 60 p. 100? Il pourrait mettre la barre à 6 ou à 160 p. 100. Du seul fait qu'il a fixé une limite, le Parlement a affirmé qu'il a le droit, au nom du peuple, de le faire.

Le projet de loi C-266 n'a donc pas pour effet de permettre à l'État de s'ingérer dans un domaine qui lui est interdit. C'est tout le contraire. Il ne constitue qu'une application du principe que l'on trouve dans la législation actuelle.

Assez de principes! Faisons maintenant un peu d'histoire. L'histoire nous montre que les émetteurs de cartes de crédits n'ont jamais hésité à relever les taux d'intérêt, mais qu'ils ont toujours rechigné à les abaisser. Voici quelques exemples relatifs aux magasins de détail. Dans les années 1970, les taux d'intérêt que prélèvent les grandes chaînes de magasins sur les cartes de crédit ont augmenté sans cesse, passant de 18 p. 100 en 1971 à 23,4 p. 100 en 1980 et ce, par suite de l'augmentation du loyer de l'argent. Puis ils sont montés en flèche à 28,8 p. 100 en 1981, le taux d'escompte ayant atteint cette année-là 18,3 p. 100. Notez bien que la différence entre ces deux taux est de 10,5 p. 100. C'est un point de moins que l'écart qu'on imposerait dans le projet de loi C-266. C'est donc un projet de loi très modéré.

• (1410)

Une personne raisonnable aurait pensé qu'en l'occurrence, devant la chute rapide du taux bancaire au milieu des années 1980, les magasins auraient réduit les taux d'intérêt applicables à leurs cartes de crédit. Pourtant, ils ne les ont réduits que d'une fraction de point. La Baie, Home Hardware, Canadian Tire, Eaton, Sears, Simpson et Zellers continuent d'imposer à leurs clients un taux de 28,8 p. 100. Woodwards, pour sa part, impose aux siens un taux de 26,4 p. 100.

Certains lobbyistes tentent de justifier leur attitude en alléguant que les clients de ces magasins paient moins que les utilisateurs de la carte Visa ou de la carte MasterCard, étant donné que les magasins ne font payer aucun intérêt à leurs clients pendant une certaine période, le plus souvent 30 jours